

## P28

INTERVENTION SUR LES RÉSEAUX  
D'ASSAINISSEMENT

Les interventions sur les réseaux d'assainissement exposent les agents à plusieurs facteurs de risques : biologique, manutentions manuelles, routier, chutes, utilisation d'équipements et de machines, intervention en espace confiné, etc. Chaque employeur veillera à évaluer l'importance de ces risques pour ses propres situations de travail, afin de définir des mesures de prévention adaptées.

## RISQUE BIOLOGIQUE

Les agents intervenant sur les réseaux d'assainissement sont exposés voire en contact avec des déchets organiques et des microorganismes. Ces agents biologiques (bactéries, virus, champignons, etc.) peuvent être à l'origine de maladies.

Pour prévenir ce risque, les mesures de protection doivent être strictes et renforcées. Le port d'une tenue de protection adaptée, de gants (risque biologique EN 374), de lunettes de protection et d'un masque sont nécessaires. Les caractéristiques de ces équipements de protection individuelle dépendent de l'évaluation des risques, des tâches à réaliser et des conditions d'intervention. Une bonne hygiène doit être assurée : lavage et désinfection des mains avant et après chaque intervention, nettoyage des équipements de travail, nettoyage des tenues de travail, douche en fin d'activité, ne pas porter ses mains à son visage durant l'activité, etc.

Les agents font l'objet d'un suivi médical renforcé par le service de médecine préventive. Le médecin du travail doit être informé par l'employeur de toute absence pour maladie supérieure à 10 jours. Le médecin du travail pourra recommander à l'agent les vaccinations adéquates, notamment contre la leptospirose.

## RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Lors des interventions, les manutentions manuelles, les postures contraignantes et les gestes répétitifs sont nombreux : manipulation de trappes, de tampons de regard, de paniers de dégrillage ; manutention de déchets, de sables ou de boues ; utilisation des machines et des équipements ; intervention dans des espaces confinés, etc. Ces risques liés à l'activité physique peuvent générer des blessures.

Chaque phase de travail devra être évaluée afin de déterminer les mesures de prévention adaptées.

La manipulation des tampons de regard génère fréquemment des accidents. Cette manipulation doit être réalisée avec un outil adapté et spécifique : barre à mine avec embout adapté, crochet lève-tampon voire utilisation d'une grue auxiliaire de levage. La pioche est à proscrire. L'agent devra adopter des postures ergonomiques afin de limiter les contraintes dorsales. En aucun cas, il ne devra glisser ses doigts sous la plaque. Dès lors qu'une plaque est ouverte, la trémie doit être protégée contre le risque de chute d'une personne ou d'un objet.

L'utilisation d'un jet d'eau à haute pression nécessite que l'agent soit formé à sa manipulation et qu'il soit protégé par des équipements de protection individuelle, notamment contre les projections et les chocs.

L'utilisation d'une cureuse implique que l'agent soit formé à son pilotage et à son fonctionnement. Il devra également être titulaire d'une habilitation électrique pour intervenir à proximité des lignes électriques (risque de proximité entre la grue et la ligne). Les agents présents sur le chantier à proximité de la cureuse devront être protégés contre le bruit.



## RISQUE ROUTIER

Les agents travaillent en bordure ou sur la voie publique. Chaque chantier même de très courte durée, doit faire l'objet d'une signalisation temporaire. Cette dernière peut être « portée » par un véhicule : panneau AK5 avec triflash, bandes rétro réfléchissantes rouges et blanches. La zone de chantier devra être délimitée par des cônes. L'agent doit être formé à la pose de cette signalisation temporaire.

Les agents doivent également être formés à la conduite du véhicule et sensibilisés au risque routier. L'ensemble des consignes et des règles du code de la route doit être respecté.

Voir [fiche P21 Identifier et prévenir le risque routier](#)  
[fiche R27 La signalisation temporaire](#)  
[fiche P10 Installation de la signalisation temporaire](#)

## RISQUES LIÉS AUX ESPACES CONFINÉS

Dès lors que les agents interviennent dans le réseau d'assainissement, dans une chambre de visite ou dans un espace au sein duquel l'atmosphère peut présenter un danger pour les personnes qui y pénètrent, des mesures de prévention en espace confiné doivent être mises en œuvre.

Les agents doivent avoir suivi une formation CATEC® (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés). Une autorisation de travail en espace confiné est délivrée par l'employeur à chaque intervenant, sur la base de ses compétences, des formations qu'il a reçues, de son expérience ainsi que de son aptitude médicale à effectuer les tâches et à utiliser les équipements de protection individuelle.

Une procédure d'intervention doit être établie avec la présence systématique et permanente d'un surveillant expérimenté ; un dispositif de ventilation approprié ; un contrôle de l'atmosphère ; des moyens d'alerte en cas de dégradation de la qualité de l'air ; des moyens d'évacuation appropriés ; etc.

Voir [fiche R30 Interventions en espace confiné](#)



## QUELQUES BONNES PRATIQUES

- Installer chaque zone d'intervention de manière à limiter les risques : balisage de l'espace, rangement des matériels, protections contre les chutes.
- Evaluer régulièrement les risques présents et faire évoluer les procédures d'intervention ainsi que les consignes de sécurité.
- Rappeler avant chaque intervention les règles à respecter et les protections à mettre en place.